Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 038-213801350-20260824-DEL2026_052-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/052

SÉANCE du 24 AOUT 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
20 juillet 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Christophe RUIZ

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 052

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-quatre août à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :
Stéphane LEFEVRE (Maire), Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT.

Membres absents ayant donné procuration :
Alison GOZZI donne procuration à Christophe RUIZ
Elodie DURAND THIETRY donne procuration à Monique GIROUD
Bernard DUBOST donne procuration à Georges RINCHET
Anaëlle MINELLI donne procuration à Céline BASCOL
Bénédicte BIHAN donne procuration à Stéphane LEFEVRE

Membres absents et/ou excusés :

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	10	5	15	0	0

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet
(Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est inscrit au tableau des effectifs pour 28,15heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des nécessités du service et notamment du volume d'heures n'nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire à la suite d'un départ en retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026
ID : 038-213801350-20260824-DEL2026_052-DE

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,15 h/35è par délibération du 30/11/2017, à 30h/35è à compter du 01/09/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,15 h/35è par délibération du 30/11/2017 à 30h/35è à compter du 01/09/2026.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier, à compter du 01/09/2026, la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, actuellement fixée à 28,15/35e, pour la porter à 30/35e ;
- De préciser que cet emploi demeure organisé selon un cycle de travail annualisé ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 24 août 2026 que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

Le Secrétaire de séance,
Christophe RUIZ

MAIRIE DE COURTENAY
38510